

ARRETE DU MAIRE
INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS ANNEXES
DES STADES BAILLIEUX ET WATRELOT
POUR REMISE EN ETAT
PROLONGATION
Du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison de leur remise en état, les terrains annexes de football des stades Baillieux et Watrelot étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des terrains annexes des stades Baillieux et Watrelot sera interdite à tous piétons et joueurs du lundi 1^{er} septembre au mardi 30 septembre 2025 afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le trois septembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Laurent POISSANT.

